

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : Paracol PVC Windows

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes  
 Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées  
 Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

DL CHEMICALS  
 Roterijstraat 201-203  
 B-8793 Waregem - Belgium  
 T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68  
[info@dl-chem.com](mailto:info@dl-chem.com) - [www.dl-chem.com](http://www.dl-chem.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
 Liquides inflammables, Catégorie 2 H225  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319  
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317  
 Cancérogénicité, Catégorie 2 H351  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : tétrahydrofurane; 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-cresol; 2-ethylhexyl 10-ethyl- 4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate; 2-ethylhexyl 10-ethyl-4-[[2-[(2-ethylhexyl)oxy]-2-oxoethyl]thio]-4-methyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate

# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H351 - Susceptible de provoquer le cancer H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H335 - Peut irriter les voies respiratoires H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
Phrases supplémentaires	: Réserve à un usage professionnel

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Inflammable par étincelles. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tétrahydrofurane	(n° CAS) 109-99-9 (Numéro CE) 203-726-8 (Numéro index) 603-025-00-0 (N° REACH) 01-2119444314-46	40 < C < 63	Flam. Liq. 2, H225 Carc. 2, H351 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
cyclohexanone	(n° CAS) 108-94-1 (Numéro CE) 203-631-1 (Numéro index) 606-010-00-7 (N° REACH) 01-2119453616-35	0 < C < 43	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
POLYVINYL CHLORIDE	(n° CAS) 9002-86-2 (Numéro CE) -	< 15	Non classé
silica	(n° CAS) 7631-86-9/112945-52-5 (Numéro CE) 231-545-4 (N° REACH) 01-2119379499-16	< 5	Non classé
SILICA	(n° CAS) 7631-86-9 (Numéro CE) 231-545-4 (N° REACH) 01-2119379499-16	< 5	Non classé
2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-cresol	(n° CAS) 2440-22-4 (Numéro CE) 219-470-5 (N° REACH) 01-2119583811-34	< 0,45	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
2-ethylhexyl 10-ethyl- 4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	(n° CAS) 57583-35-4 (Numéro CE) 260-829-0 (Numéro index) 050-028-00-2 (N° REACH) 01-2119492591-32	0.06 <= c <= 0.4	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361d STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412
2-ethylhexyl 10-ethyl-4-[[2-[(2-ethylhexyl)oxy]-2-oxoethyl]thio]- 4-methyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate	(n° CAS) 57583-34-3 (Numéro CE) 260-828-5 (Numéro index) 050-026-00-1 (N° REACH) 01-2119527810-44	0.06 <= c <= 0.4	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
tétrahydrofurane	(n° CAS) 109-99-9 (Numéro CE) 203-726-8 (Numéro index) 603-025-00-0 (N° REACH) 01-2119444314-46	(C >= 25) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 25) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : Evacuer la personne vers une zone non contaminée. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits (chimiques) neutralisants. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation du tissu oculaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. de la poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol, s'enflammer ou détoner, et revenir à la source.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.
- Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8).
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire. Lunettes de sécurité. Gants de protection.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas rejeter dans les égouts. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Essayer de réduire l'évaporation.

# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable, sciure de bois.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter les décharges d'électricité statique. Assurer une ventilation d'air appropriée.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conforme à la réglementation.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Matériaux d'emballage : Aluminium.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

cyclohexanone (108-94-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	40,8 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	81,6 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	40,8 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	81,6 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	40,8 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	81,6 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	20 ppm
tétrahydrofurane (109-99-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
silica (7631-86-9/112945-52-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Utiliser des vêtements protective

Protection des voies respiratoires:

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	



Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Pâte.  
Couleur : blanc.  
Odeur : odeur irritante/piquante.  
Point d'éclair : -28 °C  
Densité relative de vapeur à 20 °C : > 1

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 80 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Des étincelles peuvent enflammer les vapeurs.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène.

# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation: poussière, brouillard: Non classé.

cyclohexanone (108-94-1)	
DL50 orale rat	2650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	948 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,2 mg/l/4h
tétrahydrofurane (109-99-9)	
DL50 orale rat	1650 mg/kg
DL50 orale	3000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg poids corporel/jour
CL50 inhalation rat (mg/l)	54 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	18200 ppm/4h
silica (7631-86-9/112945-52-5)	
DL50 orale rat	22500 mg/kg
DL50 orale	15000 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg Pas d'effet d'irritation
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,139 mg/l/4h
POLYVINYL CHLORIDE (9002-86-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
2-ethylhexyl 10-ethyl-4-[[2-[(2-ethylhexyl)oxy]-2-oxoethyl]thio]-4-methyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (57583-34-3)	
DL50 orale rat	880 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 - 2150 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	240 mg/l
2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (57583-35-4)	
DL50 orale rat	1150 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 1050 mg/kg (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

cyclohexanone (108-94-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	143 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (57583-35-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	21,84 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

cyclohexanone (108-94-1)	
CL50 poisson 1	527 - 732 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	32,9 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 1000 mg/l
tétrahydrofurane (109-99-9)	
CL50 poisson 1	2160 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	3485 ppm Daphnia magna (puce d'eau géante)
EC50 72h algae 1	225 mg/l

# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

<b>tétrahydrofurane (109-99-9)</b>	
NOEC chronique poisson	216 mg/l
<b>silica (7631-86-9/112945-52-5)</b>	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
EC50 72h algae 1	440 mg/l
<b>POLYVINYL CHLORIDE (9002-86-2)</b>	
CL50 poisson 1	>= 100 mg/l pisces
<b>2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-cresol (2440-22-4)</b>	
CL50 poisson 1	> 0,17 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique crustacé	0,013 mg/l (méthode OCDE 211)
<b>2-ethylhexyl 10-ethyl-4-[[2-[(2-ethylhexyl)oxy]-2-oxoethyl]thio]-4-methyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (57583-34-3)</b>	
CL50 poisson 1	> 6 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l
ErC50 (algues)	> 1,8 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,13 mg/l
<b>2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (57583-35-4)</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	32 mg/l (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	270 mg/l (méthode OCDE 201)
ErC50 (algues)	> mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 1000 mg/l (méthode OCDE 209)
NOEC chronique crustacé	457 ppm (méthode OCDE 211)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>Paracol PVC Windows</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
<b>cyclohexanone (108-94-1)</b>	
Biodégradation	14d 87 % (méthode OCDE 301C)
<b>tétrahydrofurane (109-99-9)</b>	
Biodégradation	28d 99 % (méthode OCDE 301A)
<b>2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-cresol (2440-22-4)</b>	
Biodégradation	28d 0 % (méthode OCDE 301B)
<b>2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (57583-35-4)</b>	
Biodégradation	63 % (méthode OCDE 301F)
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Paracol PVC Windows</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
<b>cyclohexanone (108-94-1)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,4
Log Kow	0,86 (méthode OCDE 107)
<b>tétrahydrofurane (109-99-9)</b>	
Log Kow	0,45 (méthode OCDE 107)
<b>2-(2H-benzotriazol-2-yl)-p-cresol (2440-22-4)</b>	
BCF poissons 1	548 - 895 (méthode OCDE 305)
Log Pow	4,2 à 25 °C
Log Kow	4,31
<b>2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dimethyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (57583-35-4)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 0,83
Log Pow	8,5

# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### cyclohexanone (108-94-1)

Log Koc : 1,18 SRC PCKOCWIN v1.66

#### tétrahydrofurane (109-99-9)

Log Koc : 1,26 - 1,37

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### Paracol PVC Windows

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

(2440-22-4)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non dangereux pour la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas mélanger à d'autres déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

### ADR

#### 14.1. Numéro ONU

1133

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADHÉSIFS

UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, (D/E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3



#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 640D

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1



# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Danger n° (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 80 %

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

# Paracol PVC Windows

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H311	Toxique par contact cutané	
H312	Nocif par contact cutané	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H332	Nocif par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques	
H351	Susceptible de provoquer le cancer	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Conversion selon l'Annexe VII

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit